|  |  |
| --- | --- |
| **3ème réunion préparatoire du Groupe Africain pour la CMR-12Genève, 9 novembre 2011** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document WRC12ATU11/4-F** |
| **8 novembre 2011** |
| **Français** |

|  |
| --- |
| Sénégal (République du)  |
| NOTE TECHNIQUE SUR LA QUESTIONDU DIVIDENDE NUMERIQUE EN AFRIQUE :NECESSITE DE DISPOSER DE PLUS DE SPECTRE |

**ARGUMENTAIRE**

* Dans de nombreux pays africains, la bande 790 – 862 MHz considérée comme la bande du dividende numérique par essence et désignée par l’acronyme « *bande des 800 MHz* » est actuellement utilisée à fins de d’accès fixe sans fil avec des technologies de type CDMA (CDMA 800) fournissant des services de voix et données (1X, EVDO).
* Pour rappel, le CDMA 800 fonctionne dans la bande 825 – 890 MHz (*CDMA Class 0*).

La coexistence de réseaux CDMA 800 et de réseaux mobiles à haut débit (3.99 et 4G) dans la bande des 800 MHz bloquerait **37 MHz** du dividende numérique **(*862 – 825 = 37 MHz*),** autrement dit, seuls **35 MHz** de ce dividende numérique seraient utilisables.

* Par ailleurs, la bande 2500 – 2700 MHz complémentaire à la bande des 800 MHz et pressentie pour satisfaire la demande en spectre dans le cadre des applications mobiles très haut débit 3.99 et 4 G se trouve également occupée par les réseaux de distribution de programmes radiophoniques et télévisuels de type MMDS.
* A la suite de la replanification des bandes fréquences de la radiodiffusion télévisuelle intervenue lors de la CRR-06, il est apparu comme résultat majeur du processus, que les Administrations ont vu l’essentiel de leurs besoins en spectre satisfait en vue de l’implémentation de nouveaux de radiodiffusion numérique de Terre, se retrouvant ainsi avec 5 à 8 couches multiplex en moyenne. Grâce à une bonne combinaison des choix techniques (normes de diffusion, mode de compression numérique, type de multiplexage et de définition…), il est possible en TNT d’obtenir jusqu’à 17 programmes SD et 5 en HD. (Exemple d’une couche multiplex en DVB-T2 avec une compression numérique MPEG-4 et un multiplexage statique).

Si cet exemple est pris pour hypothèse, il s’avère que le nombre de canaux assignés (couches multiplex) lors de la CRR-06 couvre largement nos besoins et quelque fois même va au-delà des nos capacités. A cela s’ajoute la possibilité pour chaque Administration de procéder à l’établissement des couches multiplex selon une configuration nationale, régionale, locale, etc.

* Par ailleurs, le continent africain est considéré comme le continent où le mobile connait l’une des croissances les plus fortes alors que le taux de pénétration internet est l’un des plus bas dans le monde (5.34 % pour l’Afrique en 2008 contre 41.54 % pour l’Europe en 2003) / [*Source ITU-D website*]. Fort de ce constat, l’un des défis majeurs auxquels le continent africain doit faire face, c’est bien naturellement celui de développer l’accès au haut débit et l’amélioration de la pénétration internet.

Or, pour cela, les nouvelles technologies 3.99 et 4G fonctionnant principalement dans les bandes 800 MHz et 2.6 GHz s’avèrent très précieuses.

Le continent africain devra faire en sorte qu’il soit possible d’implémenter ces solutions pour une réduction rapide du gap numérique. Toutefois, au vu de la situation quasi-similaire dans la plupart de nos pays, caractérisée notamment par les contraintes d’occupation des bandes 800 MHz et 2.6 GHz décrites plus haut, il s’avère plus que jamais nécessaire de disposer de capacités spectrales additionnelles. Les mécanismes pourraient en être les suivants:

**MECANISMES**

*Mécanisme 1 :*

1. *Procéder à la modification du point d’ordre du jour 1.17 de la CMR- 12 telle que proposée par l’ASMG et y examiner directement la question des capacités additionnelles dans la bande 800 MHz.*

*Mécanisme 2 :*

1. *Envisager d’étudier la question à la CMR-15 (l’extinction de la radiodiffusion analogique dans la plupart de nos pays intervenant à cette période).*

*A cet effet, il s‘agira d’inscrire à l’ordre du jour de la prochaine CMR-15, à partir du point 8.2 de la CMR-12, un point pour demander l’extension de la bande 790 – 862 MHz à partir sa borne inférieure. En d’autres termes, vu les ressources suffisamment attribuées à la TNT, il s’agira de réduire de 40 MHz, l’attribution faite au service de radiodiffusion, ce qui pourra se traduire par l’annulation d’au moins deux à trois de nos couches multiplex nationales.*

*Mécanisme 3 :*

1. *Faute d’accord entre les Administrations sur le premier et le deuxième mécanisme, procéder par une méthode de renvoi (*foot note*) par les pays ayant les mêmes intérêts appartenant à une même zone géographique ou non.*

**FORMULATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION**

*Cas du mécanisme 1 :*

*Adopter la proposition de l’ASMG consistant à examiner la question dans le cadre de l’agenda de la CMR-12, notamment au niveau du point 1.17. Toutefois, l’on devra veiller à limiter la bande entre 750 - 790 MHz ou simplement 750 – 862 MHz.*

*Cas du mécanisme 2 :*

*«Etudier les modalités techniques et réglementaires pour l’attribution à titre primaire, de la bande 750 – 790 MHz au service mobile en complément de la bande 790 – 862 MHz en vue de faciliter un meilleur développement des systèmes mobiles terrestre à haut débit dans certaines régions UIT».*

*Cas du mécanisme 3:*

*Sous l’égide de l’UAT, identifier les pays concernés et rédiger un renvoi à inclure dans l’article 5 du RR.*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_